



PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 Mai 2025 à 19h30
En la Mairie d'Autreville-sur-la-Renne

Étaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, POTEL Jérôme, LECLERE Romuald, REMY Jocelyne, SIMONNET David

Absents excusés : LAVANDIER Alexandra donne pouvoir à JERONIMO Raphaël

ROUILLARD Céline donne pouvoir à DROUOT Emmanuel

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : REMY Jocelyne

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la Séance du 10 avril 2025

Signature par le Maire et le secrétaire de séance

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-05-01
Modification statutaire SDED52

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny du 29 janvier 2025 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC ».

Vu la délibération du SDED 52 du 27 mars 2025 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour, ainsi que par ailleurs d'autres mises à jour des annexes sont apportées.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Le conseil municipal,

- donne un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion du SI du Nord Bassigny
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-05-02
Répartition du capital social SPL Xdemat

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-05-03
Décision modificative SEA Autreville

Vu les crédits insuffisants sur certains niveaux d'imputation, concernant l'admission en non-valeur sur le budget annexe. Il est nécessaire d'abonder le compte 673

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025.

- 74 748 : + 1 500,00 €
- 673 : + 1 500,00 €

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-05-04
Redevance consommation d'eau et performance en eau potable

Vu le courrier reçu en date du 30 avril 2025 de la Préfecture de Chaumont,

Le conseil retire la délibération 2025_04_03 du 10 avril 2025.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 € HT/m³.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT/m³.

Considérant que le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer à 0,017 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 16 mai 2025.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-05-05 Redevance performance assainissement

Vu le courrier reçu en date du 30 avril 2025 de la Préfecture de Chaumont,

Le conseil retire la délibération 2025_01_08 du 7 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées :

Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer à 0,0267 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 16 mai 2025.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-05-06 Emprunt pour le zonage d'assainissement

Madame le maire rappelle aux membres du conseil que le bureau d'étude concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le zonage d'assainissement des trois villages a été retenue, et afin de pouvoir mettre en paiement les premières factures, il est important de mettre en place le moyen de financement. Comme évoqué lors des derniers conseil les budgets n'étant pas très conséquent il est nécessaire de souscrire un emprunt qui sera répercuté au prorata des travaux sur chaque budgets annexes. Selon la répartition suivante :

- Budget 03102 SEA Autreville sur la Renne : 52 352,40 € TTC
- Budget 03103 ASS Valdelancourt : 33 643,20 € TTC
- Budget 03104 SEA Saint-Martin-sur-la-Renne : 50263.20 € TTC

Un prêt à court terme d'un montant de 106 600,00 € à taux annuel fixe de 2.68 % pour une périodicité trimestrielle est sollicité d'une part et d'une autre part un prêt à moyen terme d'un montant de 26 059,00 € pour une durée de 5 ans à taux de 2,96 %

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de contracter ces emprunts et charge Madame le Maire à retourner les documents nécessaires à la mise en place du prêt ainsi que de signer tout documents relatifs à cette demande.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Information Règlement d'eau et contrat d'abonnement

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les règlements du service d'assainissement collectif ainsi que le service de l'eau. Pour une mise en place dans un avenir proche.

Délibération n° 2025-05-07 Cahier des clauses générales chasse et forêt communale

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le cahier des clauses générales chasse et forêt communale, qui sera joint à la présente délibération.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en application le cahier des clauses générales.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-05-08 Facture élagage

Pour un souci d'équité avec les dépenses des 2 autres villages, madame le Maire demande l'acceptation du paiement de la facture de l'élagage d'un montant de 516.00€. Il est demandé pour l'avenir d'établir des devis qui seront soumis aux membres de conseil.

Le conseil décide par 10 voix pour et 1 contre de mettre en paiement la facture.

Vote : 11

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Délibération n° 2025-05-09 Frais de scolarité 2024/2025

Madame le Maire donne le détail des frais engagés au cours de l'année 2024. Les frais comprennent l'électricité, l'eau, l'assurance, le copieur, la ligne internet, les agents, les fournitures diverses, le combustible...

Après calcul, il résulte que le coût d'un élève pour l'année scolaire est de 1 253,42 €. La somme de 1 253.42 € sera facturée pour un enfant de Montheries.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-05-10
Réfection voirie

Madame expose le dernier devis reçu concernant la réfection de la voirie dans les 3 villages. Suite aux intempéries, il y a eu de nouveaux dégâts, afin de préserver notre voirie communale dans un bon état il est important d'une faire quelques travaux. Ces travaux ne sont pas éligibles à aux subventions.

Après discussion le conseil décide à l'unanimité les devis de la société Eurovia d'un montant de 15 444,00€ TTC et le second devis d'un montant de 1 740,00 € TTC, ce qui fait un total de 17 184,00 €, et autorise Madame le Maire à retourner les devis signés afin de pouvoir entreprendre les travaux le plus rapidement possible.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-05-11
Subventions diverses associations

Madame le Maire, rappelle que les années précédentes une subvention de fonctionnement était versée aux associations communales ainsi que à la fanfare de Maranville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 aux associations, telles qu'énoncées ci-dessous :

Organisme / Association	Montant	Objet
La fanfare de Maranville	100,00 €	Subvention de fonctionnement accordées
Association Les Arts de la Renne	200,00 €	Subvention de fonctionnement accordées
Association Les petits écoliers de la Renne	200,00 €	Subvention de fonctionnement accordées
Association Comité des fêtes d'Autreville sur la Renne	200,00 €	Subvention de fonctionnement accordées
Association Valdelancourt en fête	200,00 €	Subvention de fonctionnement accordées

DÉCIDE à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget principal 2025. Subventions versées en 1 fois.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-05-12
Annulation facturation eau

Madame le Maire expose le courrier avec accusé de réception reçu en date du 28 avril 2025. Concernant la refacturation du branchement d'eau du logement sis 6 petite rue 52 120 Autreville sur la Renne.

Vu l'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide ;

Certaines municipalités imposent que les compteurs soient situés en bordure de propriété pour des raisons de facilité de gestion et de contrôle. En l'absence de tarif établi antérieurement à la délibération n° 2024_11_06 et en l'absence de devis établi avant la réalisation des travaux, la Commune souhaite retirer sa délibération.

Après discussion le conseil municipal souhaite retirer la délibération 2024_11_06 raccordement en eau et d'admettre au 673 la somme de 2 349,3 €.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions Diverses

- **Tracteur tondeuse** : Madame le Maire présente aux membres du conseil les devis demandés à Expert Jardin à Bar-sur-Aube, suite au sinistre du 27 mars 2025 et après discussion les membres du conseil souhaitent acquérir un tracteur tondeuse autoportée X350 Sans coupe John Deere pour un montant de 7 260,00 € TTC. Le 1^{er} Adjoint se charge de retourner le devis.
- **Boîte à pain** : Madame le Maire présente la demande concernant l'installation d'une boîte à pain sur la commune d'Autreville-sur-la-Renne. Après discussion la commune ne souhaite pas mettre en place la boîte à pain qui sera une charge de fonctionnement pour la commune.
- **Énoé** : Un projet agrivoltaïque est actuellement en cours sur la commune d'Autreville-sur-la-Renne.
- **Cérémonie plaque commémorative** : L'inauguration de la plaque commémorative aura lieu le vendredi 6 juin à 19h00 à la cantine scolaire.
- **Subvention classes découvertes** : L'aide de du conseil départemental concernant les voyages en classe découverte s'élève pour 14,00 € par enfant.
- **Travaux P95** : Après présentation du retour par mail de notre agent ONF Mathéo GENTILHOMME concernant la parcelle 95, le conseil municipal est favorable à faire faire le broyage par l'ONF.
- **PLUI avis** : L'avis concernant l'arrêt-projet du PLUI sera rendu lors du prochain conseil municipal.
- **SMIVOS** : Madame le Maire fait part aux membres du conseil de la contribution 2025 au SMIVOS qui s'élève à 5 790,00 €.

Séance levée à 21h30

